



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D16 - Projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé - Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Philippe BARRIERE à Françoise MESNARD ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D16 - Projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé - Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Société CVE BIOGAZ dont le siège se situe au 5 place de La Joliette 13002 Marseille, a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé.

A cet effet, une consultation du public est organisée à la mairie de Genouillé du lundi 4 septembre au lundi 2 octobre 2023 inclus.

Durant cette période, toute personne le souhaitant peut consulter le dossier * et formuler des observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Genouillé ;
- par courrier, à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, bureau de l'environnement ;
- par courrier électronique, à adresser à pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

En application de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, la commune de Saint-Jean-d'Angély est concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source. Ainsi, selon l'arrêté préfectoral du 4 août 2023, notre Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Le projet d'implantation étant situé à une distance de 26 km du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély, l'étude menée (ci-jointe en tiré à part) indique en conclusion que l'impact sera très faible ou négligeable pour notre ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé.

* Dossier également consultable sur le site de la Préfecture de la Charente-Maritime : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Autres-consultations-en-cours/ICPE-Consultation-du-public-Ste-CVE-BIOGAZ-unite-de-methanisation-a-Genouille>

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D16-DE

AR Sous-préfecture le **29 SEP. 2023**

Publication dématérialisée le **29 SEP. 2023**

Conseil municipal du 28 septembre 2023

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANS MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D16-DE

AR Sous-préfecture le 29 SEP. 2023

Publication dématérialisée le 29 SEP. 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.